



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Vevey
presidentci@



**Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier (ASICC)
Bureau du Conseil Intercommunal**
Av. Reller 22
CH-1800 Vevey
presidentci@asicc.ch – secretaireci@asicc.ch

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU CERCLE DE CORSIER

Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 Salle du Château 2 à Corsier-sur-Vevey

Comité de direction	M. Gilbert Cavin, municipal à Chardonne M. Cédric Desmet, municipal à Corsier-sur-Vevey Mme Céline Murisier, municipale à Jongny M. Laurent Paschoud, municipal à Corseaux
Chardonne	Mme Caroline Almond, conseillère communale Mme Mélanie Fort, conseillère communale M. Jean-Philippe Mouron, conseiller communal Mme Carine Neyroud, conseillère communale Mme Madeleine Skinner, conseillère communale
Corseaux	Mme Corinne Borloz, conseillère communale M. Patrick Forestier, conseiller communal M. Jean-Paul Gremion, conseiller communal
<i>Excusé</i>	<i>M. Thierry Aubert, conseiller communal</i>
Corsier-sur-Vevey	Mme Mireille Roth, conseillère communale Mme Marouska Soltermann, conseillère communale
<i>Excusés</i>	<i>M. Damien Chenevard, conseiller communal</i> <i>Mme Véronique Deparis, conseillère communale</i> <i>Mme Isabelle Mougneau, conseillère communale</i> <i>M. Tiago Ribeiro, conseiller communal</i>
Jongny	Mme Corinne Ansermoz, conseillère communale Mme Sandrine Félix, conseillère communale Mme Estelle Pietrolungo, conseillère communale



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

Excusé

M. Raphaël Ansermot, conseiller communal

Présidence

Mme Marouska Soltermann puis Mme Corinne Borloz

Scrutatrices

Mme Sandrine Félix puis Mme Marouska Soltermann

Mme Madeleine Skinner

Mme Soltermann ouvre la séance. Elle présente Mme Nsa Bee, nouvelle secrétaire qui sera également assermentée devant le Conseil. Elle rappelle que le Conseil a été convoqué par un courrier du 1.11.2023.

Le bureau est composé de Mmes Skinner et Félix. Mme Mougneau est excusée pour raison de santé et lui a délégué la présidence ad intérim, ce jusqu'à l'élection de la nouvelle présidence.

Selon la communication du 13.10.2023 et conformément à l'article 10 de la Loi sur les Communes, la nouvelle secrétaire doit être désignée par le Conseil puis assermentée. Mme Soltermann propose de procéder par étapes et précise que Mme Bee sera assermentée une fois le quorum et l'ordre du jour validés. La Secrétaire procède à l'appel. Mmes Deparis, Mougneau et MM. Aubert, Chenevard, Ribeiro, Ansermot sont excusés.

13 présents, le quorum est atteint.

Toutes les communes sont valablement représentées. La Présidente ad intérim, déclare la séance ouverte.

Mme Soltermann passe à l'ordre du jour et propose de le modifier comme suit :

Mme Skinner propose d'ajouter l'assermentation de M. Desmet qui remplace M. Liniger, en point 4 et de faire une rocade entre les point 10 et 11, soit :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
3. Assermentation de la secrétaire
4. Assermentation d'un municipal au CoDir pour la commune de Corsier-sur-Vevey
5. Assermentation d'une conseillère pour la commune de Corseaux
6. Election du ou de la Présidente



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve
presidentci@

7. Assermentation du ou de la Présidente
8. Correspondance et Communications du Bureau du Conseil intercommunal
9. Communications du Comité de direction par dicastère
10. Préavis n° 04/2023 relatif au Postulat vacances ; rapport de la commission ad hoc
11. Préavis n° 03/2023 – Révision des Statuts de l'ASICC et nouveaux statuts ; rapport de la commission ad hoc
12. Préavis n° 05/2023 – Révision du Règlement du CI et nouveau règlement ; rapport de la commission ad hoc
13. Communication de la déléguée au Conseil d'Etablissement
14. Divers et propositions individuelles

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Soltermann demande aux délégués d'adopter l'ordre du jour tel que modifié. Il est adopté à la majorité.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Mme Soltermann indique aux délégués qu'ils ont reçu le procès-verbal de la dernière séance avec la convocation et demande s'il y a des modifications. Le procès-verbal est accepté tel que présenté avec 10 pour et 2 abstentions. Mme Soltermann remercie notre ancienne secrétaire Mme Borloz pour la rédaction du PV.

Mme Soltermann rappelle la démission de Mme Corinne Borloz en tant que secrétaire. Nous tenons à la remercier pour tout son travail effectué avec compétence, diligence, précision, ponctualité et dynamisme et demande à l'assemblée de l'applaudir pour tout cela.

Elle passe ensuite la parole à Mme Skinner qui présente Mme Nsa Bee.

Mme Bee est domiciliée aux Monts-de-Corsier depuis près de 20 ans et a vécu comme expatriée avec sa famille en Côte d'Ivoire. Originnaire du Nigéria, elle est bilingue anglais/français et vit en Suisse depuis 30 ans. Sa fille Aneka, 14 ans, est scolarisée à Corsier. Au bénéfice d'une solide formation en RH Management/Développement à l'Université de Leicester, en Angleterre et avec 15 ans d'expérience



**Association
Bureau du CI**
Av. Reller 22
CH-1800 Vevey
presidentci@

en gestion des ressources humaines, administration et des finances, elle est dotée d'un excellent sens de l'organisation et des priorités. Elle a enseigné à l'Université d'Abidjan en Côte d'Ivoire. Elle est ravie de mettre au service de notre Conseil Intercommunal son sens de l'écoute et de la discrétion. Elle se réjouit d'ores et déjà de faire votre connaissance. Mme Bee sait s'engager, elle souhaite consacrer du temps pour cette nouvelle fonction et est très motivée à intégrer le bureau du CI. Consciencieuse, disponible et dynamique, elle encourage vivement le CI de soutenir sa candidature.

3. ASSERMENTATION DE LA SECRETAIRE

Mme Soltermann propose de passer à l'assermentation de Mme Bee en tant que secrétaire et demande à l'assemblée de se lever. Elle lit le texte d'assermentation. Mme Bee promet. Mme Soltermann demande à l'assemblée de l'applaudir.



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

4. ASSERMENTATION D'UN MUNICIPAL AU CODIR POUR LA COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY

Mme Soltermann propose de passer à l'assermentation de M. Desmet (qui remplace M. Liniger) et demande à l'assemblée de se lever. Elle lit le texte d'assermentation. M. Desmet promet. Mme Soltermann demande à l'assemblée de l'applaudir.

M. Desmet exprime sa satisfaction tout au long de la période 2012–2016, lorsqu'il a travaillé avec Mme Skinner comme membre du Conseil d'établissement, au quart parents. De 2016 à 2021, il a été conseiller communal à Corsier, membre du Conseil communal et président du Conseil Intercommunal et fait maintenant partie de la Municipalité de Corsier avec la charge du dicastère Santé, Social et Sport puis Cohésion Sociale et Famille depuis le 13 novembre 2023. Il a 2 enfants : un fils de 17 ans qui est au gymnase et une fille de 14 ans.

Madame Murisier exprime, au nom du Comité de Direction, ses remerciements à M. Liniger pour son engagement et ses années passées au Comité de Direction de l'ASICC. Elle exprime également leur reconnaissance et leurs meilleurs vœux pour la suite.

5. ASSERMENTATION D'UNE CONSEILLERE POUR LA COMMUNE DE CORSEAUX

Mme Soltermann propose de passer à l'assermentation de Mme Borloz pour la commune de Corseaux (qui remplace Mme Nathalie Fonjallaz) et demande à l'assemblée de se lever. Elle lit le texte d'assermentation. Mme Borloz promet. Mme Soltermann demande à l'assemblée de l'applaudir.

6. ELECTION DU OU DE LA PRESIDENTE

Mme Soltermann propose de passer à l'élection du nouveau président du Conseil Intercommunal et demande s'il y a des propositions.

Mme Skinner propose la candidature de Mme Corinne Borloz. Mme Borloz est actuellement secrétaire médicale dans la région. Enfant de Jongny, elle a fait ses écoles dans notre cercle scolaire. Comme vous le savez, Mme Borloz a été secrétaire de l'ASICC. Elle est conseillère communale de Corseaux depuis 2016. Elle a également présidé le Conseil Intercommunal de l'ASR entre 2021 et 2022. Elle est vice-présidente du Conseil communal de Corseaux depuis 2022 et ceci jusqu'en 2024. Mme Skinner recommande sa candidature.

Mme Skinner demande s'il y a d'autres propositions. Ce n'est pas le cas. Mme Soltermann propose de passer au vote et demande à celles et ceux qui acceptent que Mme Borloz accède à la présidence du



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

Conseil Intercommunal de lever la main. Mme Borloz est élue Présidente du Conseil Intercommunal à l'unanimité. On l'applaudit.

7. ASSERMANTATION DU BUREAU DE LA PRESIDENTE

Mme Soltermann propose de passer à l'assermentation de Mme Borloz en tant que présidente et demande à l'assemblée de se lever. Elle lit le texte d'assermentation. Mme Borloz promet. Mme Soltermann demande à l'assemblée de l'applaudir.

Mme Soltermann passe la parole à la nouvelle présidente.

Mme Borloz salue l'assemblée et remercie le Conseil pour sa confiance. Elle rappelle qu'après la séance du 28 septembre, le Bureau s'est mobilisé parce que le Conseil était sans présidence. Le Bureau a fait des recherches un peu partout, a travaillé tout le week-end depuis le vendredi soir jusqu'au dimanche soir. Malheureusement, il n'y avait personne. Jusqu'au moment où on lui a dit qu'il était plus facile de trouver une secrétaire qu'une présidente. Le message était passé. Nous aurions alors été mis sous tutelle du préfet. Ce qu'elle refusait et espère être à la hauteur de ce que le Conseil attend d'elle.

8. CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Elle rappelle que le Conseil est attaché dans ses séances à un formalisme strict, bénéfique à des échanges et prises de décisions sereins. D'une manière générale, le Bureau souhaite que le Conseil reparte sur des bases saines et à la hauteur des défis qui l'attendent. Il a besoin de l'engagement actif de chacun de vous. Mme Borloz prie donc chaque membre lors de sa prise de parole, d'indiquer son nom et prénom ainsi que la commune pour laquelle il est élu. Le vouvoiement est de rigueur et remercie de prendre la parole uniquement sur la discussion qui est ouverte. Les interventions diverses sur d'autres sujets sont possibles seulement au dernier point de notre ordre du jour.

Elle rappelle que Mme Isabelle Mougneau a renoncé à démissionner et reste à la vice-présidence afin de donner une stabilité au Bureau. Elle la remercie.

En ce qui concerne les emails pour éviter la confusion, le bureau a dû modifier les adresses Email du Conseil Intercommunal ainsi :

- président@asicc.ch devient presidentci@asicc.ch
- secretaire@asicc.ch devient secretaireci@asicc.ch



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

Mme Borloz informe le Conseil qu'en date du 6 novembre, Mmes Skinner et elle-même ont rencontré M. le Préfet dans les bureaux de l'ASICC. Les documents officiels concernant le CI lui ont été présentés afin de les faire signer. M. le Préfet a félicité le Bureau pour la bonne tenue du conseil. La séance s'est très bien passée. Les classeurs sont en ordre.

9. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION PAR DICASTERE

Mme Murisier indique avoir également eu la visite de M. le Préfet qui relève une bonne tenue des dossiers administratifs et n'a pas de communication particulière.

M. Paschoud prend la parole concernant la sécurité dans les transports, une prévention dans les transports publics a été organisée depuis plusieurs années pour les classes de 7e année. Les organisateurs sont de l'ASR et des VMCV. Ils vont apporter des changements à leur planification : ce sont maintenant des 6^{ème} années qui vont pouvoir bénéficier de cette intervention. Le but est d'offrir aux participants la possibilité de suivre par classes entières, une période de prévention à court terme sur les dangers que peuvent représenter les transports publics, les bons comportements à adopter dans les lieux publics (arrêts de bus et gares) et les incivilités, le respect des autres usagers.

L'animation Jeunesse, Egzeko fêtait ses 15 ans cette année et a organisé une quinzaine de projets d'animation. Le dernier s'est tenu à Jongny avec le projet Kapla qui a connu un franc succès. Il y aura une soirée dansante en décembre pour clore les célébrations pour les 9, 10, 11ème.

Le site internet de l'ASICC est en cours de construction et il espère pouvoir offrir une version finale à partir du 24 décembre. Le public pourra consulter sur la page "Autorités" les différents PV et préavis traités en Conseil avec l'historique des décisions prises.

Il n'y a pas d'autre communication du CoDir.

10. PREAVIS No 04/2023 RELATIF AU POSTULAT VACANCES ; RAPPORT DE COMMISSION AD HOC

La Présidente propose de passer au Préavis No 04/2023 relatif au Postulat : demande d'étude pour la mise en place d'un accueil pendant les vacances scolaires à l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier en date du 23.11.2022.

Elle prie la rapporteuse de bien vouloir lire les conclusions.

Mme Pietrolungo lit les conclusions du rapport de la commission ad hoc et propose d'adopter les conclusions du préavis décidant d'autoriser le Comité de direction à démarrer l'exécution du projet relatif au postulat. Elle rappelle la demande de modification concernant l'ordre des priorités pour



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

mettre les familles monoparentales en premier, inverser avec les familles à 2 parents qui exercent les 2 des activités professionnelles. On a considéré qu'une monoparentale pouvait être désavantagée par rapport à une famille à 2 parents.

Mme Murisier précise que ce qui peut être amendable, ce sont uniquement les conclusions. On peut déposer une motion ou un vœu. Mais on ne peut pas amender le préavis.

Mme Félix : concernant les inscriptions et plus précisément le 3ème point sur les familles composées de fratries. Ce qu'elle en comprend, c'est que du moment où il y a des frères et sœurs, les enfants qui suivent sont accueillis en priorité. Elle n'est pas d'accord avec cela. Si les parents ne travaillent pas, on n'a pas à faire à de la garde et elle aurait souhaité amender cet aspect.

Mme Félix remercie la commission pour le travail très complet et très détaillé.

Elle a également une question concernant les revenus et prestations. Au niveau de la facturation, page 7, l'échelle est crescendo. Elle se demande, par rapport aux gens qui ont un revenu entre 0 et 2'000 francs, qui sont ces gens qui entrent dans cette catégorie. Elle a de la peine à comprendre qu'ils aient besoin de cette structure car à ce niveau de rémunération, travaillent-ils ? Qui seront ces personnes ? Sont-elles au social ? Est-ce à la collectivité de payer si le social peut prendre en charge ?

Mme Murisier : Les priorités ont été reprises de ce qui existe déjà. Si des parents doivent placer un enfant, on place alors la fratrie. Le critère est en effet que les parents travaillent. Pour les familles monoparentales, il y a un critère de priorité assez important. Pour le montant de 0 à 2'000 francs, il peut s'agir de personnes à faible revenu ou en recherche d'emploi ou en étude. Si des prestations sociales entrent en ligne de compte, alors ces personnes sont bénéficiaires du revenu d'insertion auprès du service concerné. C'est bien réel, il y a en effet des personnes qui vivent avec moins de 2'000 francs par mois. Et elles doivent entrer en ligne de compte.

Mme Felix demande s'il serait possible de clarifier lorsqu'on parle de revenus si le revenu s'entend avec la prime et le 13e salaire inclus.

Mme Murisier confirme que oui, les revenus sont calculés ainsi aujourd'hui. Une réflexion est en cours pour modifier les structures tarifaires sur la base d'un revenu principal à 100% et d'un revenu secondaire à 50% et du cumul de ces 2 salaires dans lequel on inclut les allocations familiales ainsi qu'en en cas de séparation et de divorce, les prestations et pension alimentaires. Le calcul est en cours de réflexion. Il s'agit de revenus nets.

Mme Félix demande si le personnel qui va être engagé pour ces 3 semaines doit être qualifié ? Auquel cas peut-il s'agir du personnel qui est déjà en place ? Madame Félix craint que le recrutement soit compliqué pour 3 semaines uniquement.



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

Mme Murisier répond qu'il y aura une partie de personnel qualifié. Il s'agit d'une période hors période scolaire qui n'est donc pas soumise aux mêmes normes par rapport à l'OFJE. Ce sera sur la base de personnes volontaires pour effectuer des heures pendant la période d'été. Les personnes actuellement engagées chez Ondine sont sur une base de 38 semaines peuvent avoir d'autres activités pendant les vacances scolaires. L'annonce sera très vite faite au personnel du parascolaire pour pouvoir garantir ces places pendant l'été.

M. Mouron relève que la commission ad hoc a été très intense avec de nombreux sujets soulevés et détaillés, ainsi qu'en témoigne le rapport. Les avis étaient très partagés. M. Mouron souligne que le dossier est très bien présenté et que les coûts engendrés sont très bas. Il craint qu'un élargissement des horaires et du nombre de semaines couvertes viennent grever le budget de nos communes ces prochaines années. M. Mouron encourage à refuser ce projet car il s'inquiète d'un engrenage et que la charge pour les communes de notre cercle et pour l'ASICC grandisse d'année en année. M. Mouron rappelle que ceci n'est en aucun cas une obligation fixée par le Canton. Il reconnaît néanmoins la difficulté pour les familles mais précise que la culture de notre pays est sans doute moins sociale que d'autres cultures et davantage basée sur la responsabilité individuelle que sur la prise en charge par les pouvoirs publics. Pour le bien de la communauté, il ne cautionne pas la direction que suggère cette décision.

Mme Roth indique qu'elle n'est pas de cet avis. Il s'agit d'un projet qui impliquera une évaluation du projet, voire une redirection dans le cas où l'envergure du projet devait être plus conséquente en termes de dépenses pour les communes, avec un nouveau préavis sur lequel le Conseil Intercommunal devra voter. Elle indique que c'est au Conseil de faire preuve de vigilance. D'autre part, Madame Roth précise que ce projet répond à une demande exprimée par une pétition large qui a été remise au Conseil. Il y a donc un véritable besoin exprimé dans la société. Mme Roth propose d'accepter ce préavis.

M. Gremion regrette la manière dont le problème est abordé, avec une impression de se voir forcer la main. Il s'étonne de l'exemple du postulat de la commune de Blonay, dont les moyens et le nombre d'habitants sont bien supérieurs à notre cercle. Et indique que le projet y a échoué. Comment envisager déjà une re discussion alors que nous ne sommes pas sûrs que le projet même fonctionne ? Il craint d'ouvrir la boîte de Pandore. M. Gremion exprime son désaccord quant aux besoins exprimés par la société. En période post-COVID, les gens sont davantage chez eux, en télétravail, à favoriser leur temps personnel, ainsi que tous les médias le rapportent. Les milléniaux et la génération Z n'ont plus la même envie de faire carrière - et cette démarche est probablement inflationniste et ne répond qu'aux besoins de la génération actuelle et pas celle à venir. A des gens qui bénéficient déjà de prestations et dont le souhait de faire de nouvelles connaissances alors qu'ils se connaissent déjà tous via Ondine ne sera pas comblé. Il rappelle que le canton vient de décider de 3,5 % de baisse d'impôts sur les individus. Et les partis de gauche ont déjà crié au scandale avec 106 millions



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

de pertes. Il faut stabiliser les choses sur le long terme. Ce postulat est là pour faire plaisir à des parents sur des arguments d'ordre émotionnel. Il s'agit d'affaires privées des familles qui font le choix d'avoir des enfants et qui souhaitent après mutualiser les besoins scolaires et parascolaires. Il faut déjà profiter et pérenniser ce qui existe déjà. Car si, dans une année, le projet ne fonctionne pas, les initiants risquent de ne pas lâcher. Et on peut craindre de partir dans une démarche inflationniste. Le Canton risque de baisser les subventions. Actuellement cette demande semble naturelle et légitime, mais il faut déjà que l'ASICC pérennise les choses et ensuite que l'on regarde si l'on peut élargir plutôt que de se retrouver face à des frais trop importants. Non, les communes n'ont pas à payer. Offrir 3 semaines de vacances, ce n'est que le début de quelque chose. Il rappelle les résultats des votes de la commission ad hoc avec une abstention qui n'était que technique. C'est trop tôt par rapport au temps de vie de l'ASICC, tout augmente, le budget, le personnel, etc. Il faut attendre 2 à 3 ans pour voir les véritables besoins. Il sera alors temps d'évaluer si les besoins sont réels, pensons à ceux qui arrivent.

Mme Neyroud s'interroge si c'est vraiment le rôle des communes de mettre ce système en place. Le postulat mentionne des sondages effectués par Egzeko et l'Association de Parents d'Elèves mais les résultats n'ont pas été communiqués. Si cette structure s'adresse aux enfants jusqu'à 8 ans, qu'en est-il des enfants au-delà de 8 à 12 ans ? D'autre part, elle souligne que le coût demandé aux parents n'est pas assez important au regard de l'investissement requis des communes. Un parent qui va confier son enfant à une structure privée paiera beaucoup. Elle suggère de revoir le prix demandé aux parents par rapport aux prestations fournies par les communes.

Mme Murisier rappelle qu'il y a eu une pétition signée par 120 personnes et que constamment dans les UAPes, les problématiques des parents qui n'ont pas de solution de garde pendant les vacances scolaires reviennent. Notamment pour les enfants les plus petits jusqu'à 8 ans, pour lesquels il existe très peu de solutions de garde qui correspondent à cette tranche d'âge. Si l'on considère que cela représente 0,2% du budget de l'ASICC, ce n'est pas très conséquent, cela semble acceptable au niveau du coût. C'est aussi un projet pilote pour 48 enfants avec un taux d'encadrement par rapport à des normes qu'on a pris le parti de suivre. Les structures du préscolaire sont ouvertes pendant l'été. Il y a un décalage pour les enfants qui entrent à l'école. Elle insiste sur le fait que nos communes ne sont pas en avance par rapport à d'autres qui ont déjà mis en place des systèmes de garde pendant les vacances comme des camps aérés et que c'est quelque chose que nos communes peuvent mettre en place et offrir aux familles de notre cercle. C'est un réel besoin qui a été exprimé maintes fois. Elle conseille de voter pour le projet.

Mme Roth souligne que cette proposition peut s'inscrire dans le cadre de collaborations avec les communes environnantes. Il n'y a pas que l'accueil pendant les vacances scolaires, mais il peut y avoir d'autres possibilités créatives qui ne coûtent pas forcément si cher, en partenariat avec d'autres structures. Elle pense qu'il s'agit d'un début de réponse à une question et non pas à un engrenage avec des gens qui vont souhaiter toujours plus.



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

Mme Neyroud s'interroge par rapport au fait que l'on veut offrir des choses aux familles. Que peut-on offrir comme compensation aux autres familles qui elles ne bénéficieront pas de cette offre ? Peut-on créer une subvention ?

M. Desmet relève que l'on va permettre aux familles de déduire des frais de garde de leurs impôts.

Mme Neyroud reprend : Comme les familles qui profitent du parascolaire. Sur le fond, les parents qui veulent se débrouiller n'ont aucune aide. Ce sont des semaines bon marché par rapport à d'autres structures, mais il y a certaines familles qui vont privilégier d'autres modes d'accueil, sans faire appel au service public, et qui ne pourront pas en profiter. Il faut privilégier l'égalité.

M. Desmet relève que 450 francs pour la semaine pour un revenu à 10'000 francs en cumulé, ce n'est pas bon marché, on parle de journées de 08h00 à 16h00. Si on estime des camps qui sont à la semaine et à la nuitée, 24h/24, le montant est bien supérieur. Le montant est relativement élevé par rapport aux revenus. On ne peut pas dire que le montant demandé soit bon marché.

Mme Murisier souligne que le passeport vacances est déjà pris en charge de moitié par les communes donc il s'agit déjà d'une subvention pour les familles qui ne bénéficieraient pas de cet accueil pendant les vacances scolaires. Le Canton ne finance pas cette prestation. Dans le projet présenté, les enfants apportent leur pique-nique donc la prestation est limitée à l'accueil.

Mme Félix n'est pas d'accord sur le fait que la société post-COVID n'aura pas besoin de cet accueil. Elle n'est pas non plus d'accord avec les coûts des camps évoqués par M. C. Desmet car ses enfants ont fait des camps de foot à 250 francs la semaine. Elle réfute le terme "offrir" car la collectivité n'a pas de cadeau à faire et le montant demandé aux parents n'est pas assez élevé. Si le projet est bien ficelé et répond à un besoin, le montant étant insuffisant ce qui l'amènerait à refuser le projet.

Mme Ansermoz se dit partagée, mais consciente qu'il y a des familles en difficulté n'ayant pas de grands-parents à proximité ou de possibilité de travailler à temps partiel ou de répartir la garde des enfants dans le couple. Il y a des parents qui ont des difficultés financières, il faut être sensible au fait qu'autant de parents ont fait cette demande. Au niveau de l'initiative et du postulat de l'ASICC, elle s'estime favorable au projet, d'autant qu'il s'agit uniquement de 20'000 Frs supplémentaires par rapport au budget. C'est un petit budget pour l'ASICC. La question néanmoins se pose de l'évaluation du budget, sachant que la COGES se retrouve en septembre et que le projet aura lieu dès l'été 2024. Elle indique néanmoins être favorable au projet pour l'année prochaine.

Mme Murisier précise qu'il y aura des indicateurs qui vont être mis en place. Les inscriptions s'ouvriront déjà au mois de février pour savoir s'il y a une réelle demande au niveau des inscriptions. On sera assez rapidement informé. Elle rappelle qu'il s'agit d'un projet pilote. Les 4 communes nous ont encouragés à répondre aux demandes de la population d'une manière qui soit financièrement



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

supportable. L'analyse de résultats et des demandes sera fournie au Conseil intercommunal qui pourra ensuite décider de la suite à donner. Il n'y a pas lieu de croire qu'il y a un agenda caché. Le CoDir agit avec transparence et si le projet devait être pérennisé, la décision en reviendrait naturellement au Conseil.

M. Gremion comprend des échanges qu'il s'agit bien d'une offre plutôt que d'une réponse à une demande. On ne sait pas si cela va fonctionner, s'il y a vraiment une demande alors pourquoi anticiper et ne pas attendre. Parce que 120 personnes ne représentent pas la majorité de la population. Il déplore que l'argument budgétaire n'en soit pas un car si cela ne coûtait rien, autant tout payer sans limitation, ski, football, etc. Avec des montants de 20'000 francs, on peut dire oui à tout le monde. Concernant la question post-COVID il se réfère aux médias et à nos politiques qui dépeignent la société. Par exemple, l'augmentation des tarifs des transports publics en raison du changement de comportement des usagers. Les jeunes n'expriment pas ce que nous sentons ce soir. Il faut être réaliste. Il aimerait faire plaisir à tout le monde et dire oui à tous les projets. Mais il faut être raisonnable et ne pas distribuer l'argent public. Même s'il s'agit de 0,2% d'argent du contribuable. Il y a une histoire de péréquation qui entre en ligne de compte. Le Canton va-t-il mettre de l'argent ?

M. Cavin précise que le financement du Canton se fait au travers de la FAJE (la Fondation pour l'accueil de jour des enfants) qui est nourrie par les entreprises en lien avec la nouvelle RIE III qu'on a voté. La majorité des subventions de la FAJE proviennent des entreprises, des communes (5 Francs par habitant) puis une part du Canton en ce qui concerne le financement des structures du préscolaire et bientôt pour le parascolaire. Pour le reste, ce sont vraiment les communes qui financent les prestations pour l'accueil de jour de la petite enfance.

M. Desmet complète que, par rapport à l'occupation, on parle de 48 places pour 3 semaines. Si vous pensez qu'il n'y a pas la demande, mathématiquement, 120 personnes pour 3 semaines, le besoin serait déjà couvert juste pour les personnes qui ont signés la pétition. Cela vaut la peine de proposer cette offre pour la première année et ensuite faire un bilan. Quant au budget, le revenu est estimé à 30'000 francs. C'est un budget relativement bas pour un coût qui est couvert par les revenus des parents. Peu de personnes gagnent moins de 2'000 francs donc on peut raisonnablement envisager des revenus des familles supérieurs et donc une contribution supérieure. De même on peut considérer les doubles revenus de parents qui pourraient accéder à ce système de garde. L'ASICC serait alors potentiellement bénéficiaire. Si on a un étalage entre les différents revenus, on arrive à 45'000 Frs de revenus des parents sur un budget de 50'000 francs. On parle alors uniquement d'une différence de 5'000 Frs pour l'ASICC. En effet, la base est encore incertaine. Mais il est très probable que si les parents qui bénéficient de ce projet ont des hauts revenus, cette somme serait alors entièrement couverte.

M. Paschoud : Les arguments ont été posés, tout comme la réflexion concernant notre société. Que s'est-il passé lorsque Vevey a quitté le réseau REVE ? On s'est retrouvé étranglé parce que les municipalités n'avaient pas anticipé l'évolution de la société, nous n'avions qu'une seule garderie sur



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

le cercle, Les Ecureuils aux Monts de Corsier. On a eu une pression des familles. Avons-nous besoin d'enfants dans nos communes ? On a des familles qui ont déménagé. Car il n'y a pas d'offre qui corresponde à leurs besoins. Il s'inquiète du message passé à nos populations si l'on refuse. Elles ont émis une demande claire à nos 4 conseils communaux. C'est une décision qui sera lourde à porter pour ce Conseil, s'il refuse. Le Codir a bien réfléchi à ce projet, il a essayé de le dimensionner pour qu'il ne soit pas exubérant comme dans certaines communes qui sont très orientées sur le social. Il a vraiment essayé de rester dans les limites du raisonnable, dans un budget bas. Ce n'est pas un débat gauche-droite, ici, il faut se mettre à la place des familles qui ont besoin de solutions. Il encourage le Conseil à adopter le projet.

Mme Murisier tient à préciser qu'il s'agit d'une interprétation. Lorsque le CoDir a travaillé sur ce projet, il ne savait pas à l'avance ce qui allait arriver. Mais le CoDir est parti d'une estimation de la demande tout en sachant qu'elle est là mais qu'on ne l'identifiera précisément qu'une fois le projet en place. Elle précise que le recrutement du personnel sera ajusté selon le nombre d'enfants inscrits avec des coûts moindres s'il n'y en avait pas 48.

M. Gremion s'inquiète de cette potentielle gratuité. Il préférerait entendre que le projet s'adresse à des familles nécessiteuses plutôt qu'aisées. Certaines familles placent leurs enfants dans les structures d'Ondine alors qu'elles auraient les moyens de faire appel à d'autres organismes comme le Centre social protestant. On ouvre la porte vers les 14 semaines de vacances scolaires et pas uniquement sur les 3 semaines du projet. On peut faire l'autruche mais à force de tout vouloir distribuer, il regrette cette politique inflationniste et de ne jamais se contenter de ce qu'on a. Il faudrait temporiser sur une année ou deux plutôt qu'aller trop vite.

Mme Pietrolungo réfute l'idée qu'on est dans le "toujours plus". Actuellement on a une offre sur les semaines les plus demandées, soit les 2 premières semaines de juillet et la dernière d'août. Mais les structures d'accueil privées sont souvent fermées fin juillet et début d'août. De plus, pour les vacances de Noël, jamais rien n'est proposé. Pour les autres vacances, elle entend souvent des familles qui ont des difficultés, travaillant à 100 % et notamment pour le bien de la société comme des infirmières, et qui se trouvent embêtées de manière récurrente pour la garde des enfants pendant les vacances scolaires.

Mme Félix se demande si l'absence du résultat du sondage pourrait constituer un renvoi du préavis.

Mme Murisier : Il s'agissait d'un sondage réalisé par Egzeko. C'est la raison pour laquelle Egzeko a ouvert des accueils pendant les vacances d'automne. Le préavis s'adresse aux tout-petits parce que c'est une population qui est difficile à placer. Il y a en effet beaucoup d'offres pour les plus grands. Et Egzeko n'offre pas d'accueil pour ces petits. On est alors dans de la garde pure. Qui n'a rien à voir avec le concept des colonies ou des camps de cheval ou de foot. Qui sont d'ailleurs aussi souvent financés en partie par les sociétés locales par des actions de demandes de fonds au cours de l'année.



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

Madame la Présidente, clôt la discussion et propose de passer au vote. Les conclusions du préavis sont relues. Le préavis est accepté avec 7 pour, 4 avis contraires et 1 abstention. Elle remercie l'assemblée.

Mme Murisier remercie le Conseil Intercommunal de sa décision au nom du CoDir.

11. PREAVIS No 03/2023-REVISION DES STATUTS DE L'ASICC ET NOUVEAUX STATUTS ; RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

La présidente annonce passer au point 11 de l'ordre du jour et prie le rapporteur de lire les conclusions.

Mme Pietrolungo lit les conclusions du rapport de la commission ad hoc qui préconise d'adopter le préavis des statuts.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le rapport.

Mme Ansermoz : signale sur la page 1 au milieu, qu'il est fait une allusion à une proposition d'augmentation jugée excessive sans que cette proposition initiale soit explicitée, ayant été modifiée entre temps.

Mme Pietrolungo précise qu'il s'agissait de la séance plénière de septembre en présence de membres de commissions ad hoc de chaque commune lors de laquelle le souhait a été émis de modifier le nombre de délégués. C'est la raison pour laquelle une proposition intermédiaire a été faite avec 4 délégués par seuil de 1500 habitants et 1 délégué supplémentaire par tranches de 600 habitants. Aurait-il été nécessaire de présenter au Conseil cette proposition initiale alors que ceci avait déjà été discuté lors de cette séance plénière ?

Mme Ansermoz reprend que le problème vient en effet du fait de ne pas avoir toutes les versions d'une proposition. Il est difficile de se faire une opinion.

Mme Murisier complète que c'est en effet tout un processus que cette révision. Durant cette plénière, il a été mentionné qu'il y avait un souhait de modifier le nombre de délégués et le préavis définitif s'est basé sur cette demande. Les précédentes versions n'ont donc pas lieu d'être car c'est cette version du préavis qui fait foi.

Mme Ansermoz poursuit que c'est l'allusion dans le préavis qui prête à confusion.

Mme Murisier : En effet, cette allusion permet aux gens qui étaient présents dans cette commission de voir que leur remarque a été prise en compte. Cela permet de garder une trace de ce qui a été discuté.



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

La parole n'est plus demandée, la Présidente clos la discussion

Et propose de passer au préavis no 03/2023 – Révision des Statuts de l'ASICC et nouveaux statuts.

La discussion est ouverte

Mme Neyroud propose de prendre le document page par page.

Mme Skinner : à la page 2, a une question dans le paragraphe "Autres modifications" qui recommande d'augmenter le nombre de représentants de chaque commune (membre des conseils communaux et éventuellement électeurs), etc. Mme Skinner demande ce que l'on entend par « électeurs ».

Mme Murisier précise que dans nos conseils communaux, il est parfois difficile de trouver des délégués et qu'il est possible d'avoir dans notre Conseil Intercommunal des personnes qui ne seraient pas issues du législatif, qui seraient des membres sur présentation par leur conseil communal et en minorité.

Mme Neyroud demande de passer en revue chacun des articles un à un. A l'article 7 quant à la qualité d'électeur, elle s'étonne également de ce terme. Elle a appelé le Canton et d'autres associations. On se base sur l'article 116 de la Loi sur les Communes. Or cette loi sur les communes va bientôt être révisée. Cet intitulé d'électeurs risque de disparaître ou d'être modifié. Elle indique qu'aller chercher des gens hors conseil peut poser problème par rapport à la transmission des informations entre le Conseil et la Municipalité. Ces personnes ne seraient pas au courant des discussions au sein des conseils ou des budgets communaux. Comment peut-on avoir des personnes qui viendraient valider des budgets sur des connaissances qu'elles n'auraient pas forcément, voire ne comprendraient pas. Elle s'interroge sur la raison pour laquelle il n'y a pas de minimum. Par exemple pour Chardonne, pour 7 délégués, pourrions-nous avoir 7 électeurs ? Elle se sent incapable de valider ce genre d'article.

Mme Murisier indique que ceci n'est pas de la compétence du CoDir mais des conseils communaux. Ils ont la latitude de faire ou de ne pas faire, de nommer des électeurs qui ne font pas partie des conseils. Effectivement, si cela devait contrevenir à la modification qui interviendrait sur la Loi, il faudrait alors modifier cet article qui deviendrait caduque. L'idée première est surtout de soulager les conseils communaux qui ont parfois de la peine à trouver des délégués, de pouvoir choisir parmi leurs électeurs un délégué pour l'ASICC. Mais en sachant encore que c'est une possibilité qui leur est donnée, mais qu'ils ne sont pas obligés de faire s'ils trouvent des délégués.

Mme Neyroud remercie pour la réponse. Mais il faut mettre des maximums pour que chaque conseil ait la même représentation maximum de délégués hors Conseil.



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

Mme Murisier précise qu'il s'agit d'une ultime solution. Les conseils sont conscients que ce ne sera pas l'attitude première et devrait normalement trouver des délégués au sein des législatures. Mais cela donne de la flexibilité et ne doit pas être la norme.

Mme Neyroud insiste sur le fait qu'il faudrait le préciser.

Mme Murisier précise que ce préavis est déjà passé entre les mains du service juridique du Canton. Donc ce n'est pas à l'ASICC de décider comment les délégués seront désignés mais bien aux conseils communaux.

M. Desmet précise que ces conseillers, qu'ils soient délégués des conseils communaux ou électeurs, devront également être assermentés.

Mme Neyroud : précise que le problème ne vient pas de l'assermentation, mais bien du manque d'information que ces personnes auraient ne faisant pas partie des conseils communaux.

M. Desmet : ces personnes seraient encadrées par des délégués.

Mme Murisier : précise qu'un délégué à l'ASICC vient bien pour servir l'ASICC et non les intérêts de son propre conseil communal.

Mme Ansermoz : A une question concernant le rôle des suppléants. Quel est leur rôle ? Vont-ils siéger seulement en l'absence d'un des représentants ? Auront-ils le droit de vote ? Puisqu'il s'agit d'un nouveau poste et qu'il n'y a pas d'explication sur leur rôle.

Mme Murisier : Suppléance signifie suppléer donc une personne qui n'entre en fonction qu'en cas de vacance du poste. Lorsqu'un membre est désigné, son suppléant n'est présent que si ce membre démissionne ou ne peut pas siéger afin que la représentation soit toujours garantie. Si la personne qui est titulaire est présente, le suppléant n'intervient alors pas.

Mme Neyroud : à l'article 14 "compétences" concernant le point 11 sous réserve que le Conseil Intercommunal a laissé sous la compétence du CoDir. S'agit-il des règlements par rapport à Ondine au réseau préscolaire ? Cela fait-il partie des compétences de notre Conseil ou du comité de Direction ?

Mme Murisier: Les règlements à l'interne dans l'opérationnel font partie des prérogatives du Comité de Direction. Lorsque le Conseil Intercommunal a voté les statuts du personnel, certains articles pouvaient être complétés par des directives émises par le Comité de Direction. Donc cela fait vraiment partie des prérogatives du CoDir.

Mme Ansermoz : sur l'article 25, Commission de Gestion, par rapport aux suppléants par commune, des personnes qui ne feraient pas partie de l'ASICC pourraient donc être des suppléants de la COGEST?



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

Mme Murisier précise qu'il y a bien des suppléants également dans les conseils communaux en cas de vacance de conseillers. Ces personnes sont désignées à l'avance. Il s'agit de remplaçants. Si un membre de la COGEST démissionne, le suppléant prend sa place pour pouvoir continuer à assurer ce qui lui a été délégué comme mission. En l'absence d'un membre de la COGEST, la commune qu'il représente serait alors sous-représentée, ce que nous souhaitons éviter par cet article.

Mme Neyroud : au chapitre 3. Capital et fonctionnement. Article 26. A été voir les modalités des calculs de loyer présents dans les annexes. La dernière version date de 2021, mais sur Chardonne, on a toujours le bâti du collège avec le logement du concierge, déduit de la surface locative. Quand ces documents sont-ils mis à jour ? Elle recommande de vérifier et de mettre à jour.

M Cavin : En effet, les 4 conseillers réactualisent ce document chaque année et en tiendront compte pour le loyer ainsi que cela a été expliqué en commission.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote. Les conclusions du préavis 03/2023 sont relues et le préavis est adopté à l'unanimité.

Mme Murisier remercie le Conseil pour l'adoption de ce préavis concernant la révision des statuts. Elle rappelle la nécessité de cette révision car elle concerne l'accueil de jour dans son intégralité au 1er janvier 2025. Les conseils communaux n'ont à présent plus la possibilité que d'accepter ou de refuser le préavis et non plus de l'amender.

12. PREAVIS NO 05/2023 REVISION DU REGLEMENT DU CI ET NOUVEAU REGLEMENT ; RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

Madame la Présidente annonce passer au préavis 05/2023 relatif au règlement. Elle demande au préalable de procéder à 2 modifications : à l'article 36 page 14 la dernière ligne, le rapport écrit que "les 2 observations éventuelles de la Commission ainsi que les réponses", cela doit être du CoDir et non de la municipalité. Il faut changer le terme municipalité par CoDir. Et juste en dessous, l'article 41, absences répétées à la page 15 à l'avant-dernière ligne de l'article 41 "peuvent être frappés par le bureau d'une amende de la compétence de l'exécutif" et non pas compétence municipale.

Elle demande au rapporteur de la commission ad hoc de lire ses conclusions.

Mme Pietrolungo lit les conclusions et préconise d'adopter ce préavis et ses conclusions.

Mme la Présidente ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, elle clôt la discussion et invite l'assemblée à passer aux articles du préavis.



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

Mme Skinner : à l'article 19 "secrétaire", "rédige les lettres de convocation du Conseil Intercommunal et pourvoit à leur expédition". Faisant partie du bureau, elle souhaite savoir si le règlement pourrait préciser au cas par cas quel document envoyer à qui, leur nature et les destinataires de ces documents (ex. Municipalités, présidence des conseils, Préfecture) afin de résoudre les difficultés du bureau à long terme. Hormis la loi sur les communes qui traite de l'envoi de l'ordre du jour, le Bureau est un peu perdu pour savoir à qui envoyer quels documents et ceci doit-il être mentionné ?

Mme Murisier indique que ceci ne doit pas être précisé dans le règlement.

Mme Neyroud : concernant l'article 28 Dépôt et délais, pourquoi ne parle-t-on pas de la rémunération des commissions alors que plus loin on parle de la rémunération de la commission de gestion ?

Mme Murisier : rappelle que ceci fait l'objet d'un vote en début de législature.

Mme Neyroud : étant donné que le sujet est abordé dans ce chapitre, pourquoi ce point ne peut-il pas y être précisé ?

Mme Murisier : Le CoDir a pris l'opportunité de mettre à jour ce règlement avec les statuts mais ce travail a été effectué par le Bureau. La rémunération des délégués de l'ASICC et des commissions a été décidée par le Conseil Intercommunal en début de législature. Ce sujet est donc traité par une décision du Conseil.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote. Elle relit les conclusions du préavis No 05/2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Elle remercie le Comité de Direction pour son énorme travail entre les statuts, le règlement.

13. COMMUNICATION DE LA DELEGUEE AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Mme Skinner indique que le Cet a siégé le 7 novembre à Chardonne.

1. Ce qui se déroule dans l'établissement scolaire
 - Présentation des journées d'école en plein air.

Lors de l'année 2022-2023, certaines classes ont participé à ces journées une fois par mois. Une collaboration s'est faite entre le centre de compétences « Outdoor education » de la HEP (Haute école pédagogique du canton de Vaud), Lavaux Patrimoine mondial et un enseignant ayant un mandat du centre de compétences de la HEP pour développer l'école en plein air dans la région de Lavaux. Le but étant de sensibiliser les jeunes générations à la richesse du patrimoine régional et à l'importance de le préserver.



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Vevey
presidentci@

Deux classes ont pu rédiger des textes en lien avec le Lavaux en vue d'éditer un magazine (financé par l'Association Lavaux Patrimoine mondial.) Deux exemplaires sont à disposition à consulter. Il y aura également une version numérique sur le site scolaire. Mme Valérie Boden, directrice, a remercié les communes pour leur soutien financier sans lequel, les journées d'école en plein air ne pourraient avoir lieu.

- Avec le projet EcoSchools, également pratiqué dans l'établissement, ces expériences permettent de varier la pédagogie et d'aborder les matières de diverses manières.
- Un autre projet « Archipel » débutera au printemps 2024. Activités clés en main aux alentours de l'école : le village, la cour de récréation, les vignes, la forêt, le lac, etc. Également une collaboration avec le centre de compétences de la HEP.
- Présentation par la directrice du projet d'accompagnement des pratiques numériques pour l'année scolaire 2023-24. Le but étant de prévenir les situations de cyberharcèlement, les comportements à risque, l'exposition et la diffusion de contenus inappropriés, le temps passé sur les réseaux sociaux sans se questionner, l'addiction et l'encouragement à l'auto-contrôle de ces activités ainsi que l'usage positif. Ce projet concerne un grand nombre d'intervenants tels que les enseignants, l'infirmière et le médecin scolaire, les élèves, les parents, les psychologues, les médiateurs, les éducateurs du parascolaire, la Kaf, les prestataires externes, Action Innocence, l'Unité de Promotion de la Santé et de Prévention en Milieu Scolaire, Sécurité Riviera et la Police.

Destiné à tous les élèves mais plus particulièrement pour les 7P à 11S. Le lancement du projet aura lieu le 16 novembre avec la conférencière Carole Barraud Vial. D'autres activités auront lieu durant l'année scolaire.

Pour les 1 à 6 P, l'objectif est de développer l'empathie grâce à un travail sur les émotions (cabanes à émotions à la Grande salle de Chardonne en mars 2024).

2. Concernant les foyers EVAM, la directrice informe que des élèves ont rejoint les deux groupes d'accueil à Corsier cycle 2 (11 élèves) et cycle 3 (6 élèves). 170 personnes sont accueillies à l'avenue Reller. La ville de Vevey va ouvrir 4 classes d'accueil à Vevey dans les anciens bâtiments Nestlé de Plan-Dessus. La pression migratoire sur toute la Riviera est importante. En début d'année scolaire l'effectif était très stable. A la rentrée d'octobre, ce sont 6 élèves supplémentaires qui ont rejoint l'EPS de Corsier-sur-Vevey.
3. Le programme LIFT suit son cours. La nouvelle volée est composée de 19 élèves (15 VG et 4 VP) ce qui est très important. Exceptionnellement, ces élèves pratiqueront deux expériences au lieu de trois. Ainsi tous les élèves intéressés ont pu participer au projet. Les prospections pour de nouvelles entreprises partenaires se poursuivent.

Remise des diplômes pour la volée 2022-2024, le 24 janvier 2024.

4. Informations du quart parents



**Association
Bureau du C**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

- Deux nouveaux membres ont été élus à l'assemblée des parents le 3 octobre dernier. Avec une participation de 25 parents.
 - Poursuite de l'organisation d'un samedi matin où les sociétés locales sportives et culturelles seraient présentées.
 - Proposition de la création d'un « café ou apéro parents » qui aurait lieu 2-3 fois par année en collaboration avec l'APE.
 - Organisation d'un cours de samaritain pour les enfants et les parents.
5. Retour sur les exercices d'évacuation en cas d'incendie effectués sur les quatre communes. Deux améliorations ont été relevées (volume du son de l'alarme augmenté (Corseaux) et une chaise bloquant une porte à Chardonne. Pour information, tous les 2 ans, les enseignants reçoivent une formation de recyclage pour les cours de premiers secours.

14. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme Félix aborde un point de détail pour la rédaction du budget. Elle n'est pas intervenue lors de la rédaction du procès-verbal, car les propos de Madame Skinner n'ont pas été retranscrits par rapport à un mot concernant la variance négative qui apparaît dans le budget. Renseignement pris auprès de comptables, étymologiquement, le terme variance n'existe pas à la négation. C'est sans doute un autre terme qui aurait dû être utilisé dans ce cas-là, la variance négative n'existe pas. C'est une variance au carré.

M. Forestier évoque un certain mécontentement des parents à Ondine Corseaux où dernièrement ont eu lieu des bagarres avec de la nourriture qui a été lancée. Une éducatrice a reçu des coups de pied. La responsable a été absente pendant un certain temps. Il faudrait sans doute recadrer certaines choses. Ceci pour information du Conseil.

Mme Murisier confirme qu'il y a eu effectivement des incidents et l'éducatrice qui a reçu des coups de pied a en effet pleuré de douleur et non de l'humiliation subie car elle avait été opérée du genou. Ceci a été rapporté par des enseignants qui ont dû reprendre l'incident avec les enfants. Les responsables d'Ondine ont précisé que cet incident ne devait pas se reproduire. Cela fait une semaine qu'une nouvelle personne a été embauchée en CDD pour pallier cette absence. On a quelques situations d'enfants qui sont difficiles. Pour les demandes de soutien pour les enfants à besoins particuliers, les démarches ne suivent pas forcément. Contrairement à l'école, il n'y a pas d'obligation légale pour les éducatrices de prendre en charge ces enfants-là. Devoir assumer une prise en charge particulière mettrait à mal la qualité du service et l'équipe éducative. Il s'agit de situations qui n'ont pas été suivies. Si l'équipe estime pouvoir suivre cet enfant avec le soutien du Canton, c'est en ordre. Le cas échéant, le CoDir se réserve le droit de résilier le contrat d'accueil de cet enfant, après avertissement. Mais la situation devrait se stabiliser avec l'arrivée de cette nouvelle personne.



**Association
Bureau du CI**
Av. Reller 22
CH-1800 Ve'
presidentci@

M. Aubert précise que les autres enfants sont choqués et qu'il faut prendre en compte l'ensemble des enfants qui subissent la situation.

Mme Skinner s'étonne des absences répétées de personnes du Conseil Intercommunal. Et se pose la question de transmettre cette information dans les conseils communaux. C'est peut-être un signe qu'ils devraient quitter ce Conseil Intercommunal, c'est délicat.

La parole n'est plus demandée. Mme la Présidente remercie les membres du CI pour le travail considérable effectué, les membres du CoDir ainsi que la commune de Corsier pour l'agape. Elle clôt la séance à 22h20.

La Présidente

Corinne Borloz

La Secrétaire

p.o.....